

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21

Onyx Invest 130¹

Type d'assurance-vie

Un compte-assurance de la branche 21 à primes flexibles et à capital garanti. C'est une des possibilités d'investissement d'Onyx Fund.

Garanties

- Capital garanti en cas de vie ou de décès
- Couverture optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès de sorte que la couverture totale en cas de décès est au moins 130 % des primes versées.

Public cible

Toute personne qui souhaite placer son argent en toute sécurité

Rendement

- Taux d'intérêt garanti: 0 %
 - Le taux d'intérêt est garanti pendant toute la durée du contrat.
 - Chaque versement hors taxes, éventuels frais d'entrée et prime de risque pour la couverture du capital complémentaire en cas de décès, constitue la base sur laquelle le taux d'intérêt est garanti.
 - Les versements futurs produisent des intérêts sur la base du taux d'intérêt en vigueur au moment de leur réception.
 - Les versements commencent à générer des intérêts dès leur réception sur le compte bancaire indiqué par Nateus.
 - Le taux d'intérêt affecté aux futurs versements est garanti pendant toute la durée du contrat.
 - Le capital est garanti à 100 % de chaque versement hors taxes, éventuels frais d'entrée et prime de risque pour la couverture du capital complémentaire en cas de décès, et ce, à tout moment.

Participation bénéficiaire

L'actif d'Onyx Invest 130 est intégralement investi dans 'l'Ethias Invest Fund' d'Ethias Vie.

La participation bénéficiaire exprimée en pourcentage des contrats Onyx Invest 130 est égale à la participation bénéficiaire annuelle de ce fonds.

Une fois accordée, la participation bénéficiaire est acquise définitivement et à partir de ce moment, un taux d'intérêt garanti et une participation bénéficiaire y est accordée suivant la description ci-dessus.

Comme toute participation bénéficiaire, cette participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

Rendement du passé

- 2005: 6 % (année du lancement)
- 2006: 6,20 % (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale d'Ethias)
- Le rendement est calculé sur chaque versement hors taxes, éventuels frais d'entrée et prime de risque pour la couverture du capital complémentaire en cas de décès au prorata du nombre de jours comptabilisés pour l'année concernée. Le rendement est accordé le 31/12 de chaque année pour autant que les sommes versées ne font pas l'objet d'un versement par l'assureur.
- Mode de capitalisation: intérêts composés en mode journalier.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée : 2 % au maximum
- Frais de sortie: aucuns
- Frais de gestion directement imputés au contrat:
 - Néant pour le contrat
 - Frais pour la gestion du 'Ethias Invest Fund': 1 % au maximum de la valeur d'inventaire du fonds cantonné 'Ethias Invest Fund'.
- Indemnité de rachat/Indemnité de retrait
Tout rachat en période de recul des marchés boursiers peut faire l'objet d'une indemnité conjoncturelle de 5 % prélevée sur la valeur de rachat s'il s'avère que la valeur de l'indice DJ Eurostoxx 50 à la date du rachat est inférieure de 12,50 % au minimum par rapport à celle qu'elle affichait en moyenne pendant le mois écoulé un an auparavant.

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 31/03/2007.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21 **Onyx Invest 130¹**

Durée

- Si l'assuré décède avant le terme du contrat, le capital décès est versé aux bénéficiaires désignés par le preneur d'assurance et l'assurance est clôturée.
- Le contrat prend effet à la date de réception du premier versement. Le terme du contrat correspond au 1er janvier de l'année qui suit le jour du 100ème anniversaire de l'assuré (preneur d'assurance).
- Durée recommandée: 8 ans au minimum (voir 'fiscalité').

Prime

- Prime minimale de € 2 500 pour le premier versement et de € 1 250 pour les versements complémentaires.
- La prime de risque pour le capital complémentaire en cas de décès sera déduite de la réserve d'épargne au 31 décembre de chaque année.

Fiscalité

- Aucun avantage fiscal sur le paiement de la prime
- Taxe de 1,10 % sur les primes versées
- Si un retrait est effectué au cours des 8 premières années, précompte mobilier de 15 % sur la base d'un rendement annuel fixé forfaitairement à 4,75 %. Pas de précompte mobilier au-delà de 8 ans ou en cas d'assurance du capital complémentaire en cas de décès.
- Pas de taxation du capital vie/du capital décès.
- Vous pouvez consulter la fiche fiscale auprès de votre courtier.

Rachat/reprise

- Rachat/retrait partiel(le)
A tout moment, le preneur d'assurance peut effectuer un retrait partiel de la valeur acquise, à condition que la somme du montant du retrait et de la réserve restante s'élève à € 500 au minimum.
Un retrait d'une partie de la valeur acquise peut être effectué par le preneur d'assurance à tout moment.
La demande se fait au moyen d'un écrit daté et signé par le preneur d'assurance et d'une photocopie (recto/verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui serait réclamé par Nateus.
La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception de la demande par Nateus. En cas de retrait partiel, la valeur acquise par chaque versement sera diminuée d'un pourcentage égal à la proportion du retrait partiel par rapport à la valeur acquise totale du contrat.
- Rachat/reprise total(e)
Le retrait de toute la valeur acquise peut être effectué par le preneur d'assurance à tout moment.
La demande se fait au moyen d'un écrit daté et signé par le preneur d'assurance et d'une photocopie (recto/verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui serait réclamé par Nateus.
La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception de la demande par Nateus.
Le rachat total met fin au contrat.

Information

Dans le courant du premier trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année précédente et sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Nateus
ASSURANCES

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 31/03/2007.